

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**PREFIGURATION DES PLATEFORMES DEPARTEMENTALES
D'ORIENTATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DU
PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRECOCE POUR
ENFANTS AVEC TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT (TND)
en MARTINIQUE**

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriots – Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT DE France cedex

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 2 juillet 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 20 septembre 2019

Commission de sélection : 22 octobre 2019

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique à l'adresse
suivante : ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr

I. CONTEXTE ET CADRE STRATEGIQUE

Contexte national : la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND)

Le 6 avril 2018, le gouvernement a présenté la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) pour la période 2018-2022. Prenant en compte l'ensemble du parcours de vie des personnes, de la toute petite enfance à l'âge adulte, cette nouvelle stratégie veut notamment remettre la science au cœur de la politique publique de l'autisme et renforcer le diagnostic et l'intervention précoce. Elle est le fruit d'une large concertation menée tant au plan territorial que national et repose sur 5 engagements :

- ✓ Engagement 1 : remettre la science au cœur de la politique de l'autisme en renforçant la recherche et les formations initiale et continue des professionnels
- ✓ Engagement 2 : mettre en place les interventions précoces prescrites par les recommandations de bonnes pratiques auprès des enfants
- ✓ Engagement 3 : garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes
- ✓ Engagement 4 : favoriser l'inclusion des adultes
- ✓ Engagement 5 : soutenir les familles et reconnaître leur expertise

Dans le cadre de l'engagement 2, le gouvernement a fixé comme objectif la **mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce d'1 an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus**, afin d'accélérer l'accès au diagnostic, favoriser les interventions précoces et ainsi répondre au problème d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps, conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité en Santé (HAS).

Les mesures prévues en matière de diagnostic et d'intervention précoce concernent l'ensemble des troubles du neuro-développement tels que définis dans le DSM 5, soit : les troubles du spectre de l'autisme (TSA), les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), les déficiences intellectuelles (DI), les déficits de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), les troubles moteurs.

Cette structuration qui doit désormais s'élargir à l'ensemble des troubles du neuro-développement doit servir de socle à la mise en œuvre des plateformes, en articulation étroite avec les acteurs intervenant pour les autres troubles du neuro-développement.

II. CADRE JURIDIQUE RELATIF AU PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRECOCE POUR ENFANTS AVEC TND

A. Les textes législatifs et réglementaires spécifiques

Le parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec troubles du neuro-développement s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- ✓ [La loi N° 2018-1203 du 22 décembre 2018](#) de financement de la sécurité sociale pour 2019 (article 62 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement) ;
- ✓ [Le décret N° 2018-1297 du 28 décembre 2018](#) relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- ✓ [L'Arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé](#) mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- ✓ [La circulaire N° SG/2018/256 du 22 novembre 2018](#) relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.

Ces textes prévoient pour les enfants avec suspicion de troubles du neuro-développement, âgés de 0 à 6 ans inclus :

- ✓ La construction d'un parcours de soins coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel, permettant l'accompagnement des enfants et la réalisation d'un diagnostic le plus précocement possible,
- ✓ la prise en charge financière pendant la durée du parcours, dans le cadre d'un forfait intervention précoce, des professionnels libéraux suivants, contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique : les psychologues (arrêté à venir), les ergothérapeutes et les psychomotriciens.

L'organisation du parcours relève des plateformes d'orientation et de coordination dont le cahier des charges est fixé par la circulaire du 22 novembre 2018, repris in extenso, en annexe 2 du présent avis.

Les plateformes ont également pour mission, le financement du forfait intervention précoce aux professionnels libéraux cités ci-dessus, sur service fait, dans le cadre d'une dotation attribuée par la CPAM (CGSS en Martinique).

La structure porteuse de la plateforme est désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, au terme d'un appel à manifestation d'intérêt.

B. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Le parcours de soins ainsi défini par les textes doit impérativement se structurer dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques spécifiques aux troubles du neuro-développement et à l'état des connaissances scientifiques, notamment :

- ✓ Février 2018 : « *Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent* » - Haute autorité de santé (HAS) ;
- ✓ Janvier 2018 : « *Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ?* » - HAS ;
- ✓ 2016 : « *Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale* » - INSERM ;
- ✓ Décembre 2014 : « *Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité* » - HAS ;
- ✓ Mars 2012 : « *Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent* » – HAS - ANESM ;
- ✓ 2001 : « *L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral* » – Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

III. OBJET DE L'AMI : LA PREFIGURATION DES PLATEFORMES DEPARTEMENTALES

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier le porteur de cette futures plateforme qui sera chargé de l'ingénierie de projet et de la préfiguration du dispositif, conformément au cahier des charges national (figurant en annexe 2), selon le calendrier précisé en partie V.

Peuvent se porter candidats, les établissements et services médico-sociaux et/ou autorisés en psychiatrie, expérimentés dans la conduite de bilans et d'interventions de niveau 2 pour les enfants avec troubles du neuro-développement, conformément aux RBPP de la HAS. Il s'agit des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et des services de pédopsychiatrie (CMP).

Les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt devront intégrer à minima :

- les équipes d'appui départementales de niveau 2 pour les enfants avec trouble du spectre de l'autisme,
- les acteurs de niveau 2 intervenant dans le parcours des enfants avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages (réseaux de santé, dispositifs spécifiques...), lorsqu'ils existent sur le territoire.

S'agissant de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, celle-ci n'a pas nécessairement pour objectif de faire émerger un projet de plateforme finalisé, mais bien d'identifier le ou les candidat(s) en capacité de construire ce projet, dans un cadre partenarial et dans les délais prévus en partie V.

Les candidats doivent transmettre une lettre d'engagement ainsi qu'une fiche de candidature (modèle en annexe 3) selon les modalités de candidatures détaillées dans la partie VI.

La période de préfiguration qui s'engagera une fois le ou les candidat(s) retenu(s) aura pour objectif la modélisation concrète de la plateforme d'orientation et de coordination sur la base du cahier des charges national. Elle devra associer l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, notamment : les représentants des acteurs de première ligne, les autres structures de niveau 2, les SESSAD, les SSR spécialisés, les centres ressources (autisme, troubles du langage et des apprentissages, déficiences intellectuelles), les équipes de neuro-pédiatrie et de génétique, les plateformes territoriales d'appui, les pôles de compétences et de prestations externalisés...

Pendant cette période, des échanges seront organisés avec l'ARS, afin de s'assurer que le dispositif en cours de modélisation est bien conforme aux orientations nationales.

A noter, la plateforme bénéficiera de l'autorisation de l'établissement auquel elle sera rattachée et soumise à ce titre aux règles du code de l'action sociale et des familles, ou aux règles du code de la santé publique. Elle n'aura pas de personnalité juridique en tant que telle et ne sera ni un établissement, ni un pôle ou service supplémentaire.

IV. CADRE FINANCIER

La Stratégie Nationale Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement prévoit une enveloppe nationale de 15 millions € répartie sur les 5 années du plan, pour le fonctionnement de des plateformes. La répartition régionale de ces crédits n'est pas encore connue à la date de publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

Néanmoins, la circulaire du 22 novembre 2018 prévoit que cette enveloppe devra permettre de financer pour chaque plateforme :

- Un renforcement administratif (notamment pour l'organisation de la réponse téléphonique et le paiement des professionnels libéraux),
- Un renforcement en médecin et en professionnel de santé de coordination.

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'un financement pour la création d'une structure ex-nihilo mais bien de crédits de renforcement budgétaire d'une structure préexistante : l'établissement ou le service porteur de la plateforme.

Ces financements seront calibrés en fonction de critères populationnels sur la tranche d'âge visée et donc des besoins à couvrir sur chaque territoire départemental.

S'agissant du forfait intervention précoce, le cahier des charges national et le décret du 28 décembre 2018 précisent qu'il fait l'objet d'une dotation versée par la CPAM (CGSS en Martinique) à l'établissement porteur de la plateforme. Ce dernier est chargé de rémunérer les professionnels de santé libéraux (psychologues, ergothérapeutes et psychomotriciens) mobilisés dans le parcours précoce, après service fait. D'autres textes réglementaires sont en cours d'élaboration et viendront préciser prochainement le cadre de mise en œuvre de cette mesure.

V. CALENDRIER

Date de réception des candidatures : 20 septembre 2019

Date de la commission statuant sur les candidatures : 22 octobre 2019

A partir de leur sélection, l'ensemble des candidats retenus doivent engager les travaux de préfiguration de la plateforme départementale.

VI. MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION

A. Modalités de dépôt

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur dossier en version électronique sur la boîte aux lettres fonctionnelle ars-martinique-offre-medico-sociale@ars-sante.fr avant le : 20 septembre 2019. Un accusé de réception sera transmis au promoteur principal.



Le dossier doit être composé des éléments listés ci-dessous.

B. Composition du dossier

Le dossier est composé de :

- la lettre d'engagement co-signée du ou des candidat(s);
- la fiche de candidature annexée au présent cahier des charges ;
- les éventuelles lettres d'engagement d'autres partenaires ;
- tout document permettant de décrire le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

C. Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS, qui s'engage à solliciter l'avis des partenaires institutionnels qui pourraient être concernés par les propositions ainsi recueillies, notamment la collectivité territoriale.

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Martinique

Jérôme VIGUIER

ANNEXE 1 : CRITERES DE SELECTION

Thèmes	Critères	Coeff	Cotation (1 à 3)
Justification de la demande	compréhension des enjeux, identification du besoin dans le département (file active des structures...)	5	
expérience de la ou les structure(s) candidate	Justification de l'expérience du/des candidat(s) en matière de diagnostic et d'intervention précoce auprès d'enfants avec TND, cohérence avec le projet d'établissement ou de service, connaissance du territoire et du public	4	
	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM	3	
	Modalités de réalisation des diagnostics et des évaluations (outils utilisés, restitution à la famille...)	2	
	Modalités d'élaboration et de mise en œuvre des projets personnalisés d'interventions : co-construction avec la famille, avec les autres professionnels de l'intervention, coordination des différents acteurs...	2	
Stratégie, gouvernance du projet	partenariat avec les acteurs (professionnels médico-sociaux, sanitaires, libéraux...) du territoire, degré de formalisation, capacité à mobiliser un réseau de partenaires autour du projet notamment les professionnels libéraux	8	
	Intégration du projet dans son environnement : cohérence de la localisation, maillage territorial	3	
	Gouvernance de projet envisagée	5	
	Définition de la méthodologie envisagée pour la préfiguration puis la constitution de la plateforme	8	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines de la structure candidate : adéquation des compétences avec le projet, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences	3	
	Cohérence du budget présenté (renforcement budgétaire d'une structure existante)	3	
	Calendrier de mise en œuvre	4	
Total		50	/150